



**Association Québécoise des
Nord Africains pour la Laïcité
(A Q N A L)**

**Mémoire sur le
Projet de loi 59**

**Édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux
et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications
législatives pour renforcer la protection des personnes**



Table des Matières

(A Q N A L)	1
Présentation des auteurs du mémoire et intervenants.....	4
Résumé	5
Préambule	7
Problématique	8
Émettons seulement trois hypothèses :	8
Introduction	10
De la législation Canadienne et de ses effets.....	11
Le Québec, la laïcité et l'intolérance.....	12
L'intolérance n'a pas sa place au Québec.....	13
Constats et autres observations	15
Des questions de fonds et de formes	17
Mariages forcés et crimes d'honneur.....	17
La protection en premier lieu des jeunes.....	17
Le renforcement de la protection citoyenne.....	17
Comment lutter contre l'extrémisme idéologique à consonance religieuse ?	19
Des réformes de l'Intérieur.....	19
1) La vraie cible est celle qui est globale.....	19
2) La meilleure, sinon la seule façon,.....	21
3) Un vrai Ijtihad pour réformer l'islam.	21
L'Islam est transnational mais l'Islamisme est global	22
Contexte Québécois et international	22
Les concepts et les confusions	23
Islam versus islamisme	23
Islamophobie	26
Conclusion	27
Résumé des recommandations :	31
Références bibliographiques	32

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?



*(...) La loi garantit le libre exercice de la foi,
aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la loi (...)*

Ghaleb Bencheikh



Association Québécoise des Nord Africains pour la Laïcité

(A Q N A L)

**Mémoire sur le
Projet de loi 59
Édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes**

AQNAL représente des québécois originaires de l’Afrique du nord qui ne veulent pas être identifiés par leur appartenance religieuse, et désirent une réelle intégration basée sur les valeurs laïques et démocratiques du Québec. La protection des minorités ne passe pas par la protection de la religion mais par l’égalité citoyenne et l’insertion socioprofessionnelle.

Présentation des auteurs du mémoire et intervenants

Ali Kaidi

Doctorat en philosophie

A enseigné la philosophie à l’Université d’Alger, entre 1996 et 2011. Il a obtenu son doctorat en philosophie en 2011. Il est auteur de plusieurs articles, réflexions et analyses traitant de questions philosophiques et politiques publiés sur divers supports médiatiques.

Il est connu dans sa communauté pour son militantisme en faveur de la laïcité et de la démocratie dans son pays d’origine et au Québec.

Ferid Chikhi

Conseiller en insertion socioprofessionnelle

Et Consultant en intégration socioculturelle.

Est diplômé en littératures et civilisations d’expression anglaise et détient une maîtrise en sciences de l’Administration. À son arrivée il opte pour le Québec comme terre d’accueil. Ses motivations étaient surtout en lien direct avec les Libertés individuelles, la place du citoyen, sa sécurité et sa protection par les institutions et “la langue française associée aux valeurs d’égalité”.

Il est auteur de plusieurs articles, réflexions et analyses traitant des questions d’intégration de l’immigration et des problématiques liées à l’emploi au Québec.

Résumé

Les discours haineux et les discours incitant à la violence sont des facteurs de désordre social, et nous comprenons l'importance d'une action gouvernementale pour les combattre. Une action ferme est nécessaire, face aux événements nationaux et internationaux survenus depuis au moins un an, dont la montée fulgurante du groupe terroriste qualifié par les médias et les politiques occidentaux d'État Islamique, la divulgation très facile du discours islamiste radical et du discours haineux sur le Cyber Espace, mais également par des prédicateurs islamistes qui prônent le djihad armé, ici même, dans des écoles, des mosquées, des centres communautaires du Québec et des espaces apprenants mobiles.

Malgré cela, nous nous inquiétons pour la liberté d'expression au Québec. Notre crainte provient du flou qui règne autour de la notion de ce qu'est un « *discours haineux* ». Nous craignons une censure abusive de la parole, et notamment la censure de toute critique religieuse.

En tant que Québécois d'origine Nord-Africaine, nous nous inquiétons tout particulièrement de la censure que cette loi pourrait amener de toute critique de l'Islam et de son succédané l'islamisme. Cette crainte est motivée par le fait que seule la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est habilitée à juger de ce qu'est un discours haineux. Pourquoi ? Parce que, lors de son intervention dans les médias, les seuls exemples de discours haineux donnés par le directeur de la CDPDJ étaient ceux dirigés contre l'islam. Or, la radicalisation dont il est question dans le plan d'action ministériel déposé le même jour que le projet de loi 59 est celle liée à l'islam politique ou islamisme. Bien que très minoritaire, cette idéologie provoque des dégâts incommensurables au sein même des groupes de musulmans. Ses adeptes se réfèrent à des versets violents et à des coutumes archaïques d'une ère à jamais révolue et en contradiction totale avec les droits de l'homme et les développements qu'a connu le monde depuis plus de dix siècles.

Nous savons pour l'avoir subie, que la meilleure, sinon la seule façon, de combattre cette idéologie est de soutenir les musulmans dans la réalisation d'une réforme de l'intérieur, à partir de leur espace culturel et de les encourager à remettre en question ces versets violents. Le salut est dans la réforme de l'islam. De nombreux intellectuels travaillent à conscientiser les musulmans sur l'importance de critiquer l'islam, de le mettre en cause, de réformer.

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

La liberté d'expression de bien des Québécois de culture musulmane qui œuvrent à éradiquer la violence de l'Islam sera-t-elle menacée ? C'est là un risque à ne pas prendre sachant que toute critique du Coran est perçue comme un discours haineux par les islamistes. Ce projet de loi les vulnérabilise face aux islamistes qui usent, de nos jours, de tous les instruments que la démocratie mets au service du citoyen.

Si de façon globale, toute critique du coran ou de l'islam est qualifiée de discours haineux par les islamistes, c'est encore plus grave lorsqu'une telle critique est prononcée par un musulman, qui risque fort d'être condamné à mort pour apostat par des imams radicaux.

Ce projet de loi une fois adopté, instaurera une culture de la délation telle que les québécois seront muselés. C'est d'ailleurs ce qui ressort des propos de M. Jacques Frémont exprimés en conclusion de son intervention à « Pas de midi sans info », au cours de laquelle il a en substance dit *«On va être prêt à les recevoir (les plaintes) mais on espère qu'au contraire ces comportements, ces propos haineux vont diminuer les gens vont se rendre compte que c'est sérieux et qu'il y a une victime»*.

Nous considérons que la partie - I - de ce projet de loi menace la liberté d'expression au Québec, et nous proposons de l'abolir.

Préambule

Comme bien d'autres intervenants qui se sont succédés avant nous, lors des précédentes séances de la commission, notre contribution au débat porte sur l'imprécision qui règne autour de la notion de «discours haineux» ou incitant à la violence» et les attributions de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Elle porte aussi sur le projet d'ordonnance de protection de la jeunesse et les mariages forcés s'agissant de la modernisation du mode de publication des unions conjugales. Nous examinerons également des limites des propositions ayant trait au secteur de l'éducation nationale s'agissant des questions en lien avec la sécurité physique ou morale des élèves et notamment la perspective d'accorder de nouveaux pouvoirs d'enquête et de sanction au ministre de l'éducation.

Les membres d'AQNAL ont été particulièrement interpellés par le fait que l'édifice législatif fera l'objet de fissures profondes qui ébranleront l'équilibre consensuel que tant de Québécois ont bâti, depuis quatre siècles, qui a fait que des milliers d'immigrants sont venus s'installer dans ce pays. En effet AQNAL est inquiète que six (6) lois seront modifiées par ce projet de loi -- trois codes et trois chartes - : Le Code civil du Québec; le Code de procédure civile (chapitre C-25); le Code de procédure civile (chapitre C-25.01); la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12); la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29); la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1); la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) et la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1).

Nous voulons bien croire que ces codes et ces lois devraient être mis à niveau, ajustés et pourquoi pas rafraîchis mais, nous doutons des arguments avancés par le gouvernement, du moment et des conditions pour le faire aussi abruptement.

Problématique

Il ne saurait être prématuré de dire sans détour qu'après une première lecture du Projet de Loi 59, nous avons été d'abord surpris, puis déconcertés et enfin consternés par l'inexistence d'une définition aussi succincte soit-elle de ce qu'est un discours haineux, c'est pour cela que nous demandons comment le gouvernement du Québec pourrait-il ériger en droit fondamental une notion non définie?

Selon notre compréhension du cheminement qu'a pris ce projet de loi nous pouvons tous convenir qu'il est directement lié au mémoire de la CDPDJ déposé dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation déposé en Novembre 2014.

Le président de la CDPDJ a donné un entretien dans ce cadre à l'émission « Pas de midi sans info » du 2 décembre 2014. Dans cet entretien, les seuls exemples de discours haineux qu'il donne sont les «**sites web qui déblatèrent contre l'islam**». La motivation principale du président de la CDPDJ, serait donc de bâillonner toute critique de l'islam. Ceci est d'autant plus inquiétant que cette loi confère des pouvoirs excessifs à la CDPDJ, qui est la seule qualifiée à déterminer si un discours est haineux ou ne l'est pas.

Émettons seulement trois hypothèses parmi bien d'autres :

1) **Considérant que l'instauration du bâillon pour toute critique de la religion est validée**, les affaires publiques, les relations sociales, la vie politique et culturelle évoluent et se développent dans la sérénité la plus totale, le vivre ensemble est perceptible de façon tangible. Nous entendrons partout ce leitmotiv qui s'énonce simplement **"Tout le monde il est beau tout le monde il est gentil"**. Mais que se passera-t-il, lorsque les duplicatas non conformes de la religion musulmane c'est-à-dire l'Islamisme, le Wahhabisme, le Salafisme, le Tekfirisme, l'idéologie des frères musulmans s'exprimeront pour imposer leur diktat ? Ce projet de loi une fois devenue loi est-il la solution idoine ?

Nous répondons sans détours : Non! D'autant plus qu'il a été annoncé le même jour que le plan d'action gouvernemental sur la radicalisation au Québec qui fait le parallèle entre radicalisation et montée de l'islamophobie. Par conséquent ce seraient les discours contre l'islam qui pousseraient au meurtre ! Alors, demandons-nous si la radicalisation dans les pays musulmans est la conséquence de l'Islamophobie ?

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

2) **En restreignant la liberté d'expression, c'est à dire la critique**, ce sont les promoteurs des discours haineux à référent religieux qui seront seuls confortés pour séduire et leurrer encore plus les enfants et les jeunes adolescents. Ils prendront plus de place, faute d'une riposte adéquate, puisque la loi le leur permet.

Nous anticipons et nous exprimons notre conviction que ce projet de loi nuira fortement à la résistance qui se pratique de l'intérieur contre le discours haineux des islamistes et leurs alliés. Nous pensons que la critique des religions, des idéologies et des dogmes est une activité souhaitable dans toute démocratie.

Demandons-nous alors, comment pourrions-nous dénoncer la violence à laquelle les islamistes appellent si la déconstruction de leur discours et l'analyse critique de ses fondements ne sont plus permis ?

3) **Lorsqu'il est question de discours «offensant» pour les musulmans, il importe de savoir de quels musulmans il s'agit ?**

- L'Offense n'est-elle pas celle qui est utilisée contre les fidèles de l'Islam, pour les regrouper en "*communautés*" ou les en exclure, les faisant passer pour de faux musulmans ?
- N'est-ce pas insulter les québécois, au nom de la religion musulmane parce qu'ils seraient racistes et xénophobes ?
- N'est-ce pas de faire des demandes incessantes d'accommodements soi-disant raisonnables au nom de l'Islam?
- N'est-ce pas cela qui cause du tort à tous et complique l'insertion professionnelle de bien des musulmans pourtant appréciés pour leurs qualifications, leurs expériences et leurs compétences ?
- N'est-ce pas aussi de faire passer les pratiques les plus rétrogrades, et bien d'autres interdits qui n'ont rien à faire au Québec, en particulier à l'égard des femmes, comme des exigences du coran qu'il faut à tout prix respecter?

Introduction

Avant de poursuivre notre propos, nous souhaitons informer le gouvernement, les parlementaires et l'opinion publique, que beaucoup de nos concitoyens, appartenant au même espace culturel que le nôtre, exercent **“une veille de primauté citoyenne”** en inculquant les fondements de la citoyenneté et de la critique objective et rationnelle à leurs enfants pour se protéger contre les différents discours religieux et sectaires qui leurs sont imposés et qui les menacent dans leur intégrité morale. À notre avis, c'est injuste, de leur enlever ce moyen intellectuel, éducatif et surtout pédagogique qu'ils ont suffisamment expérimenté et avec efficacité dans leur pays d'origine et, bien au contraire, nous pensons qu'il est judicieux de le protéger en respectant la liberté d'expression et de conscience.

En restreignant la liberté d'expression, c'est à dire la critique, ce sont les promoteurs des discours haineux à référent religieux qui seront seuls confortés pour séduire et leurrer encore plus les enfants et les jeunes adolescents. Ils prendront plus de place, faute d'une riposte adéquate, puisque la loi le leur permet. Alors, comment peut-on dénoncer la violence à laquelle les islamistes appellent si la déconstruction de leur discours et l'analyse critique de ses fondements ne sont plus permis ?

Ce projet de loi 59, une fois adopté, nuira fortement à la résistance qui se pratique de l'intérieur contre le discours haineux des islamistes et leurs alliés. Nous comprenons tous qu'il y a une part de provocation dans cette propension de tout faire pour se singulariser et de refuser d'accepter les règles communes et c'est pour cela que nous pensons que la critique des dogmes, des idéologies et des religions est une activité souhaitable dans toute démocratie.

En son article 1, ce projet de loi stipule que **“la présente loi a pour objet d'établir des mesures de prévention et de lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence”**. Nous confirmons ce que nous avons attesté plus haut : nous avons cherché dans tout le texte une définition de cette idée, mais nulle part il n'en est question.

Un projet de loi qui n'a pas sa raison d'être

Pour AQNAL, l'analyse et l'explication de ce texte exigent de tout un chacun une réflexion au sujet de la liberté d'expression vu qu'elle est celle d'une pensée et une pensée est générée par une éducation, un vécu, un savoir, une expérience de vie, des qualifications, une tendance à suivre ou non, et bien d'autres paramètres qui surgissent dans la vie de tout un chacun. Comment peut-on interdire son expression ?

Quant à la proposition relative à la « **sécurité morale** » des écoliers et des cégépiens, nulle part dans le texte, il n'existe son explication un tant soit peu précise, parce que l'enceinte scolaire et collégienne se doit d'être infranchissable, distincte, spécifique du reste des espaces collectifs et en premier lieu celui de la famille dont elle n'est pas le prolongement mais pourrait être considérée comme complémentaire; elle n'est pas non plus un établissement ou une annexe gouvernementale parce qu'elle est avant tout publique et qu'elle appartient à toutes et à tous. Elle l'est aussi parce qu'elle accueille tous les enfants et les jeunes, mais cela ne veut pas dire qu'elle doive le faire avec la religion ou l'obédience politique de leurs parents.

Par conséquent ce projet de loi 59 nous inquiète parce qu'il sera la source de réclamations et autres griefs contre les directions des établissements puisqu'elles seront tenues de procéder à des congédiements de professeurs pour que soit évitée toute condamnation en raison d'enseignements ou de comportement portant préjudice à la sécurité morale des élèves. Par ailleurs, nous sommes d'avis que ce n'est pas la criminalisation de la propagande haineuse qui résoudra le problème mais bien la discussion avec toutes les parties clairement identifiées n'usant pas d'un double langage. Ces parties sont celles qui promeuvent les vraies valeurs du vivre ensemble.

C'est pour cela que nous disons qu'au Québec ce projet de loi 59 n'a pas sa raison d'être, puisque, d'une part, le Canada a légiféré en la matière, et d'autre part, s'il est adopté tel quel, les victimes potentielles et collatérales se compteront par centaines, sans compter les budgets exorbitants qui y seront consacrés.

De la législation Canadienne et de ses effets

Le code criminel canadien précise, dans l'article 319.3.b, que la culpabilité d'incitation à la haine ne peut être appliquée dans le cas d'une personne qui a « **de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou une opinion fondée sur un texte religieux auquel il croit** ».

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Un discours religieux prônant la lapidation des femmes adultères ne pourrait donc pas, au regard de ce code être considéré comme un discours haineux ou un discours incitant à la violence.

Des actions fermes sont revendiquées, face aux événements nationaux et internationaux survenus depuis un an, dont la montée fulgurante du groupe terroriste qualifié d'État Islamique, en grande partie, grâce à la divulgation très facile de discours islamistes radicaux et de discours haineux sur le Cyber Espace.

Ils le sont également par des prédicateurs islamistes qui prônent le djihad armé. Ici même, au Québec, dans des écoles, des mosquées, des centres communautaires ou encore dans cette nouveauté que sont les réseaux apprenants mobiles, des initiatives, des interventions et des gestes dissuasifs sont indispensables pour prévenir tout dépassement aussi mineur soit-il.

Le Québec, la laïcité et l'intolérance

En matière de lutte contre la radicalisation, et toujours en lien avec ce projet de loi 59, il existe un paradoxe sociétal qui favorise, d'une part la création de territoires multiculturels cloîtrant un et un seul pan de la société Québécoise, porté par une seule religion, excluant ses identités, ses cultures, ses ethnies et d'autre part, l'inclusion de toutes et de tous dans une société favorisant le vivre ensemble.

Depuis quelques temps, le Québec est devenu une mosaïque de citoyennes et de citoyens avec des profils identitaires, politiques, culturels, sociaux, bien différents les uns des autres, faut-il s'attendre à l'introduction du confessionnalisme politique comme système d'équilibre citoyen ? Si cela était mis en œuvre, verra-t-on un jour la mention de la religion d'appartenance de tout un chacun sur les cartes d'identifications personnelles ? Faut-il s'attendre à l'application d'un système de quotas confessionnels ?

Que le gouvernement actuel porte les idées de la laïcité ouverte, personne n'en disconvient. Qu'une volonté d'inclusion pour conforter une cohésion sociale déjà fortement ébranlée par des considérations pseudo religieuses soit exprimée, là aussi, personne n'en disconvient, mais la vraie question est de savoir comment, par ces projets de lois et ce malgré le temps passé et un dénigrement direct et public de la part de certains individus représentatifs d'une minorité extrémiste, le gouvernement compte-t-il incarner et mettre en œuvre ses politiques laïques, sachant que ses accommodements religieux consentis ne sont pas du tout consensuels ? Alors qu'ils sont rejetés par ceux-là mêmes qui en bénéficient.

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

À ce sujet, le psychanalyste, philosophe et théologien, Monsieur Ghaleb Bencheikh nous invite à méditer ce qui suit : *“l’Islam et la Laïcité sont mis en opposition or l’extrémisme est le culte sans la culture; le fondamentalisme est la croyance sans la connaissance ; l’intégrisme est la religiosité sans la spiritualité”*.

Il poursuit en soulignant, « *Ces termes sont souvent mis en opposition : Il faut retrouver la laïcité en tant que principe juridique. Elle ne doit pas avoir d’idéologie car ce n’est pas une doctrine.*

La loi garantit le libre exercice de la foi, aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la loi. La laïcité est un principe de neutralité, elle se tient à égale distance de toute chose. Cela n’a donc pas de sens de les opposer».

L’intolérance n’a pas sa place au Québec.

Nous sommes tous d’accord sur les finalités affichées que ce projet de loi qui invitent à **“réduire les influences de la radicalisation, de l’extrémisme violent, de la haine ainsi que l’islamophobie”**, bien que nous nous dissociions de l’utilisation abusive de ce dernier terme, comme nous l’exposerons plus loin dans ce mémoire.

Nous sommes aussi d’accord sur le fait que l’origine de tous ces maux c’est l’islamisme. Par conséquent, lorsque la sécurité des personnes est en jeu, ainsi que la cohésion sociale, il faut agir de façon responsable et ne pas céder à une rectitude politique qui fait penser que des solutions sont recherchées alors que tout est pris avec des pincettes et en fait traité avec à la clé un manque totale de prévoyance. Le mieux n’est-il pas d’empêcher ces individus, et les groupes auxquels ils appartiennent, qui imposent leurs ordonnances, de le faire, non seulement, à des pans de citoyennes et de citoyens originaires des mêmes pays mais aussi à la société d’accueil ?

Autant ce projet de loi est silencieux sur ce que peut être le ou un discours haineux, et une, ou la sécurité morale des enfants en omettant totalement celles des femmes déjà victimes d’un patriarcat en plein retour de force, ici même au Québec, autant il offre un tremplin pour remettre en question la liberté d’expression et la primauté du droit. Bien entendu la question initiale qui nous sera posée est de savoir comment procéder pour mettre un terme à un chaos annoncé ?

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Nous suggérons, qu'au préalable, tous, nous devons savoir et intégrer le fait qu'il existe, entre autres, deux tendances de la part de nos concitoyens face à l'Islamisme et au terrorisme, celle qui s'insurge contre les prédicateurs de la haine.

Prédicateurs qui endoctrinent les jeunes, qui enferment et réduisent la femme à une mineure à vie en la soumettant à un patriarcat à distance, provoquent dans le monde entier cette peur de l'islam; celle qui s'insurge contre les victimes de la peur et les traitent de racistes s'ils s'autorisent à voir un lien quelconque avec l'islam.

Alors que les premiers prennent leur responsabilité, s'interrogent et agissent face aux raisons qui font que l'islam puisse être utilisé à de telles fins, les seconds se contentent de rejeter la faute sur les autres, adoptant une "*politique de l'autruche*" stérile qui ne peut, en aucun cas, aider à nous faire sortir de cette situation dramatique face à l'islamisme.

Pourquoi, dans son plan de lutte contre la radicalisation, le gouvernement a-t-il décidé de s'entourer de "**représentants de la communauté musulmane**" issus de cette seconde catégorie qui a choisi cette position victimaire ? En quoi traiter les québécois de racistes et d'islamophobes peut-il aider au vivre ensemble et à la lutte contre la radicalisation?

Nous considérons que la lutte contre le discours haineux, ses causes en amont et ses effets en aval ne saurait se suffire de la seule organisation ou du seul contact avec **des leaders auto proclamés de "groupes"** de citoyens désignés sur la base de leurs confession.

De nos jours plus personne, exception faite de celles et de ceux qui conjoncturellement se rendent aveugles, que le propre des islamistes c'est qu'ils exigent toujours des droits et seulement des droits aux noms des chartes, des codes et des lois. Pourtant, nous savons tous, qu'il ne suffit pas de les demander et de les exiger sans leur contrepartie naturelle, les devoirs.

La lutte contre le discours haineux et celle contre les extrémismes et leurs pratiques terroristes ne doivent pas imposer des lois adoptées dans la précipitation ou encore parce que la laïcité ne fait pas partie des priorités de l'État et surtout qu'elle ne convient pas aux fondamentalismes religieux.

Constats et autres observations

Les nouvelles nationales et internationales nous rapportent, tous les jours des massacres indescriptibles commis au nom de cette idéologie qu'est l'Islamisme. Ici au Québec, ses tenants sont peut-être minoritaires, mais ils causent des dégâts immenses en matière d'attachement aux valeurs universelles. Ils le font partout où ils arrivent à s'implanter. Ils s'inspirent de versets violents du Coran et de coutumes archaïques, du temps du prophète, en contradiction totale avec les développements sociétaux dans le monde, les avancées démocratiques dans certains pays du monde arabo-musulman et surtout en contradiction totale avec les droits de l'homme. Il y a suffisamment de condamnations à mort contre les musulmans progressistes, suffisamment d'intimidations insidieuses de la part de pseudos prédicateurs islamistes pour les faire taire.

En raison de la peur provoquée par cette intimidation très peu osent parler. Or, nous savons tous qu'inclure les intolérants n'a jamais freiné ni réduit l'avancée de l'intégrisme, soumis les extrémismes et encore moins vaincu le terrorisme. En d'autres mots, lorsque les institutions reculent, les extrémismes, le radicalisme, le terrorisme gagnent du terrain.

Nous l'avons déjà souligné mais nous le répétons de nouveau, depuis leur établissement au Canada et au Québec en particulier, les **Nord Africains Laïques**, ayant vécu dans leur pays d'origines les multiples pratiques de recrutement et de cheminement vers l'extrémisme religieux et la radicalisation, œuvrent pour outiller leurs enfants contre l'intimidation Islamiste, les actes d'endoctrinement et d'embrigadement en leur inculquant des principes et des règles de résistance et de défense citoyenne.

Par ailleurs, le rôle qui sera consenti à la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse nous interpelle et nous questionnons la forme en matière de relations avec les citoyens notamment en son article 3 (P6), qui dispose que

- a) "*Toute personne qui a connaissance....peut la dénoncer à la Commission...»* : Sous quelle forme (écrite, verbale, directe, indirecte, via internet ou via la poste...)?
- b) "*Toute personne*" : Est-ce que n'importe qui a la capacité de dénoncer et d'abord d'appréhender intellectuellement et comme il se doit le discours haineux.

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Encore d'autres questionnements : Pourquoi confier cette mission (traitement des dénonciations en plus de l'enquête) à la CDPDJ ? La Commission ne risque-t-elle pas de se substituer aux services spécialisés en l'occurrence les services de police? En général, ce sont ces derniers qui sont en première ligne dans ce genre de situation et qui dispose des compétences et moyens nécessaires, y compris dans la lutte contre la cyber délinquance.

Page 7 article 9 : on relève que la Commission peut s'adresser au tribunal. Là aussi, les services de police spécialisés sont complètement ignorés.

La partie - I - de ce projet de loi bâillonne gravement la liberté d'expression, et les conséquences peuvent être dramatiques pour le Québec.

Des questions de fonds et de formes

Mariages forcés et crimes d'honneur

AQNAL, salue, malgré des questionnements de fonds, les mesures préconisées en ce qui a trait aux mariages forcés et aux crimes d'honneur. Nous apprécions également le renforcement des dispositions pour protéger les jeunes contre les mariages forcés et la facilité d'obtention d'une ordonnance dans un contexte de violence basée sur une conception de l'honneur.

Cependant, considérant le contexte multiculturel du Canada et du Québec qui appelle au respect absolu de toutes différences culturelles et pratiques religieuses (tel que véhiculé par le cours ÉCR), les mesures, préconisées dans la **partie II** du projet de loi 59, en faveur de la protection des jeunes sont insuffisantes et en deçà des attentes des populations à risque. Il est fondamental de les renforcer pour qu'elles produisent les résultats escomptés (prévention des mariages forcés, mariages contractés dans les pays d'origine, bigamie et polygamie).

La protection en premier lieu des jeunes

AQNAL souligne que la protection en premier lieu des jeunes, ces adultes de demain, passe par une culture de la citoyenneté qui promeut l'égalité entre les hommes et les femmes, des règles semblables pour tout le monde (*pas d'accommodements raisonnables pour des raisons idéologiques sous couvert de préceptes religieux*), et une place en conformité aux valeurs qui font que les droits sont toujours accompagnés des devoirs. Contrairement à ce qui est dit par ailleurs, il importe d'ajouter, qu'il existe, bel et bien, au moins un profil (sans verser dans le profilage institutionnel) du jeune endoctriné avant qu'il n'atteigne le niveau de l'extrémisme menant aux dérives et autres actes terroristes. Il est par conséquent possible de l'en sortir sous diverses conditions.

Le renforcement de la protection citoyenne

La notion de citoyenneté n'apparaît pas dans ce texte. Il est question de "*personnes*" pas de citoyens. Pourtant le texte vise précisément à impliquer les gens dans la lutte contre les discours haineux et violents, la citoyenneté engendrant des droits et des obligations pourquoi n'en est-il pas fait état?

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Nous pourrions même dire que la dénonciation est un droit en même temps qu'un devoir citoyen, à condition que le dispositif l'énonce, ce qui n'est pas le cas.

Page 7 article 9 : Cette disposition donne à la Commission le pouvoir de demander à un tribunal de faire cesser une menace ou un risque. C'est une prérogative exorbitante si l'on se réfère au double principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la magistrature. Il y aurait ainsi un risque d'arbitraire.

Article 17: les vraies fonctions et missions de la Commission devraient se limiter à celles énoncées à l'article 17.

Page 14 : loi sur les collèges d'enseignement :

Article 24 : "le ministre peut désigner une personne pour enquêter...."

- Pourquoi ne pas responsabiliser le directeur du collège ?
- Pourquoi alourdir le processus ?
- Est-ce le rôle d'un ministre ?

Idem pour Page 15 article 27

Le projet de loi ne parle pas des droits de la défense ni de la protection des libertés.

Comment lutter contre l'extrémisme idéologique à consonance religieuse ?

Des réformes de l'Intérieur

L'une des façons que nous suggérons pour réduire l'extrémisme idéologique à consonance religieuse se veut d'abord et en premier lieu dirigée contre ce fléau qu'est l'islamisme ou Islam Politique qui se présente sous deux facettes :

- la première est celle qui endoctrine, embrigade et radicalise les enfants, les jeunes gens, les jeunes femmes des groupes de citoyens de confession et / ou de cultures musulmanes, avant d'aller chercher ceux et celles des autres groupes citoyens.
- La seconde est celle qui procède par une démarche victimaire qui culpabilise la société d'accueil et finit par rendre son regard stigmatisant à l'endroit de pans entiers de citoyennes et de citoyens qui veulent vivre en paix, ayant pour des raisons diverses fuit leurs pays d'origine : Précarité économique endémique, violences guerrières islamistes, politiques dictatoriales des dirigeants généralement en cheville avec ce même Islam Politique.

Devenue, avec le soutien indéterminé mais objectif des puissances occidentales, un fléau transnational, la prise en charge de l'expansion de l'Islamisme sous l'angle de la sécurité des personnes sans tenir compte de leur épanouissement n'est qu'une fuite en avant. Trois axes de travail s'imposent :

1) **La vraie cible est celle qui est globale** et évolue dans le même sens que tous les événements nationaux et internationaux des dernières années et particulièrement en 2014. Ce qui nécessite une action ferme considérant, la montée brutale et provocante du groupe terroriste qualifié d'État Islamique; les assassinats et exécutions sommaires, par les criminels de ce même groupe, d'otages femmes et hommes, relayés par la Cyber toile et repris pas la majorité des télévisions du monde sans discernement ; les discours haineux contre les femmes, les non-croyants, les apostats, les homosexuels, les mécréants développés par des prédicateurs et des imams au Québec; les réseaux sociaux, sites web et manuels appelant au djihadisme, dans les écoles et collèges du Québec.

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Nous sommes d'accord avec l'idée de prévenir la divulgation publique de discours haineux. Cependant, nous sommes convaincus que cela n'est pas simple, parce que les pratiques des islamistes sont, non seulement violentes, mais elles usent aussi de moyens à la fois psychologiques et sociologiques pour se hisser aux commandes des groupes de citoyens de confession musulmane. Il reste qu'une lutte contre la radicalisation, le terrorisme et le discours haineux ne peuvent légitimer l'urgence de l'adoption de textes législatifs qui viennent rompre avec les principes fondamentaux de l'État de droit, celui-ci ne pouvant se consolider sans les devoirs du citoyen.

Depuis fort longtemps nous savons que les premiers lieux ciblés par les islamistes pour modifier, changer et altérer les sociétés d'accueil sont les lieux d'enseignements et de dispenses du savoir, en commençant par les centres de la petite enfance, les écoles primaires et secondaires, les CEGEP et autres collèges ou académies professionnelles, les universités ainsi que les centres d'études et de recherche sociologiques, anthropologiques, ethnologiques; à cet égard rappelons-nous ce qu'a dit **Condorcet** au sujet de l'Éducation Nationale :

" (...) D'ailleurs, l'éducation, si on la prend dans toute son étendue, ne se borne pas seulement à l'instruction positive, à l'enseignement des vérités de fait et de calcul, mais elle embrasse toutes les opinions politiques, morales ou religieuses.

Or, la liberté de ces opinions ne serait plus qu'illusoire, si la société s'emparait des générations naissantes pour leur dicter ce qu'elles doivent croire.

Celui qui en entrant dans la société y porte des opinions que son éducation lui a données, n'est plus un homme libre ; il est l'esclave de ses maîtres... Il croit obéir à sa raison, quand il ne fait que se soumettre à celle d'un autre (...).

Éduquer, former et outiller les jeunes, d'aujourd'hui, cela se fait en leur dispensant les aptitudes, les habiletés et la capacité de choisir leurs gouvernants par leur raison et non par ceux qui, au nom de la religion, de l'idéologie ou même de la littérature, leur désignent des cibles au lieu d'une espérance, c'est là, la vraie lutte contre la radicalisation, lutte cruciale pour l'avenir du Québec.

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

2) **La meilleure, sinon la seule façon**, de combattre cette idéologie est d'amener les musulmans à remettre en question les versets violents. Le salut est dans la réforme de l'islam. Il faut responsabiliser les musulmans plutôt que de les *"victimiser"*. De nombreux intellectuels travaillent à conscientiser les musulmans sur l'importance de critiquer l'islam, de le mettre en cause, de le réformer.

Nier ou rajouter un verset ou toute chose pour laquelle les leaders islamistes déclarent unanimement qu'elle appartient au Coran fait partie des actes qui entraînent des condamnations pour apostasie de l'islam. Des personnes connues ou moins connues, comme nombre de nos compatriotes, en ont fait les frais, en font toujours les frais ou en sont morts.

Un grand nombre d'intellectuels musulmans travaillent à proposer des réformes de l'islam. Ils sont tous considérés comme apostats par les islamistes. Au Québec, ils seraient tous menacés par ce projet de loi. La liberté d'expression de bien des Québécois et ceux de culture musulmane qui œuvrent à éradiquer la violence de l'Islamisme sera-t-elle menacée ? C'est là un risque à ne pas prendre sachant que toute critique de l'Islam est perçue comme un discours haineux.

Nous ne cesserons de le répéter, le moyen le plus efficace, le **SEUL** moyen de sortir de cette horreur des crimes commis au nom de l'islam est, encore une fois, de responsabiliser les musulmans et faire qu'ils se remettent en question, qu'ils se posent des questions sur les versets violents du coran.

3) Un vrai Ijtihad pour réformer l'islam.

L'Ijtihad est un retour sur soi, à ne pas confondre avec le Djihad, le combat contre l'autre, l'adversaire ou l'ennemi. L'Ijtihad est une introspection que chaque musulman se doit d'exercer pour s'améliorer. C'est ce que font celles et ceux qui œuvrent à la réforme de l'islam. Leurs travaux sont qualifiés de blasphématoires par les islamistes et pourraient, au Québec, entraîner des plaintes abusives pour discours haineux.

À titre indicatif, Monsieur Ghaleb Bencheikh, islamologue suggère que

«L'urgence c'est de mettre de l'ordre dans la maison islam (...). Il y a des tabous à transgresser, des passages du Coran dont les incidences sociales sont totalement inapplicables et donc sont à déclarer caduques, il faut déplacer l'étude du sacré vers d'autres horizons cognitifs et porteurs de sens dans l'ère contemporaine. C'est un chantier titanesque.»

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Monsieur Abdennour Bidar dans sa lettre aux Musulmans souligne qu'

«Il ne faut donc pas que tu t'illusionnes, ô mon ami, en faisant croire que quand on en aura fini avec le terrorisme islamiste l'islam aura réglé ses problèmes !

Car tout ce que je viens d'évoquer - une religion tyrannique, dogmatique, littéraliste, formaliste, machiste, conservatrice, régressive - est trop souvent l'islam ordinaire, l'islam quotidien, qui souffre et fait souffrir trop de consciences, l'islam du passé dépassé, l'islam déformé par tous ceux qui l'instrumentalisent politiquement, l'islam qui finit encore et toujours par étouffer les Printemps arabes et la voix de toutes ses jeunesses qui demandent autre chose.

Quand donc vas-tu faire enfin cette révolution qui dans les sociétés et les consciences fera rimer définitivement spiritualité et liberté?»

Plus proche de nous, plusieurs de nos compatriotes sont dans la ligne de mire des islamistes pour oser confronter leur idéologie d'un autre temps. Pensons à Djemila Ben Habib, Fatima Houda-Pepin, Tarik Fatah ou encore à ces humoristes qui critiquent l'islam et qui sont aussitôt ciblés par des actes d'intimidation visant à les faire taire.

Il s'agit là d'un véritable danger pour le Québec si nous ne pouvons plus critiquer les idéologies religieuses, même les plus meurtrières.

L'Islam est transnational mais l'Islamisme est global

Contexte Québécois et international

Les discours haineux et les discours incitant à la violence qui doivent être contrés sont principalement ceux provenant des représentants d'un islam politique radical, des partisans du Wahhabisme, du Salafisme et d'autres courants prônant le retour à des valeurs archaïques qui vont à l'encontre des droits de l'homme, comme en témoigne les multiples dérives observées ici et là y compris sur les médias lourds du Canada.

L'Islam comme religion a eu un passé hégémonique et s'était imposé dans bien des contrées du monde, d'abord par la puissance de ses armées et ensuite par le développement des sciences, des arts, de la culture, de son savoir vivre. Il est ainsi devenu supranational.

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

L'Islamisme comme idéologie qui instrumentalise la religion, se référant à des versets d'une autre époque et hors contexte, se propage par le terrorisme et ses effets sur des populations aspirant à la paix et à la sérénité. La montée soudaine, soutenue par des puissances occidentales, de ce qui est qualifié d'État Islamique mais qui en réalité n'est qu'un ramassis de mercenaires et de jeunes sans identités, exclus de leurs sociétés, recrutés essentiellement via des réseaux sociaux, mais également via des prédicateurs dans les mosquées, les «*halakat*», les associations islamistes est totalement intolérable et révoltante.

Elle l'est d'autant plus que ce sont des milliers de jeunes qui suite à un endoctrinement insidieux et sournois, les mènent en raison de leur précarité et leur vulnérabilité, vers un embrigadement et une radicalisation qui se retournent toujours contre les facilitateurs.

Le financement, l'organisation, le fonctionnement et la proximité de l'Islamisme de et par les monarchies du Golfe n'est plus un secret pour personne. Ce qui est par contre déplorable c'est qu'au même moment, les puissances occidentales en font leur instrument avoué pour soumettre les populations des pays arabo-musulmans à une nouvelle forme de colonisation. Celle des esprits. Elle servira à les réduire, à jamais, au silence pendant que leurs richesses sont pillées sans retenue.

Les concepts et les confusions

Islam versus islamisme

Nous avons observé et constaté que le terme *islamisme* n'apparaît pas dans le plan d'action du gouvernement contre la radicalisation. Pourtant, c'est bien d'islamisme dont il est question. La raison de la non-utilisation de ce mot serait-elle une confusion avec le mot islam?

Nous avons relevé une telle confusion dans certains documents pédagogiques utilisés pour le cours d'éthique et culture religieuse. En particulier, dans le cahier d'exercice *Toi et moi* (2ème année du 1er cycle, cahier d'activités B, Lidec, 2008), page 39, il est question de nommer des règles religieuses importantes pour les chrétiens, les hindous, les bouddhistes, les juifs et... les islamistes!

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?



Cette confusion entre islam et islamisme est une méconnaissance grave de la religion musulmane et de l'idéologie qui s'en sert pour s'imposer. Alors, précisons que l'islamisme est l'utilisation de l'Islam à des fins politique, une idéologie fondamentalement totalitaire qui représente un réel danger pour notre société.

Selon Wikipédia, « *L'islamisme est un courant de pensée musulman essentiellement politique, apparu au XXe siècle* ».

Selon Harold Hyman "*Islamiste : selon la définition la plus large, une personne persuadée que l'islam seul doit insuffler la législation et les règles sociales*"

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

In : "Géopolitiquement correct & incorrect", éditions Tallandier, 2014.

Selon Ghaleb Bencheikh, « *l'islamisme est une idéologisation de la religion islamique (...) il traduit cette volonté que nourrissent certains doctrinaires sermonnaires dans le monde arabo-islamique et ailleurs de puiser un projet de société des préceptes coraniques pris au pied de la lettre.* ».

Dans un dossier de Radio Canada, nous retrouvons la définition suivante : « *Par définition, les islamistes sont les membres d'un mouvement politique et religieux prônant l'expansion et l'adoption des concepts de l'islam comme principes directeurs de la gouvernance des États et des régimes politiques.*

Bien qu'on retrouve des islamistes modérés, ils sont généralement conservateurs et radicaux dans leur approche politique et s'opposent unanimement aux principes de la laïcité (...) ».

Selon le dictionnaire Larousse, c'est un «*Synonyme vieilli de islam. Mouvement regroupant les courants les plus radicaux de l'islam, qui veulent faire de celui-ci, non plus essentiellement une religion, mais une véritable idéologie politique par l'application rigoureuse de la charia et la création d'États islamiques intransigeants* ».

Nous avons souvent enrichi le débat sur l'islam et ses pratiques. Nous avons aussi tenu à distinguer aussi clairement que possible cette religion de ses succédanés l'islamisme, le Wahhabisme, le Salafisme, le Tekfirisme, etc... selon les "arrangements" que prêchent des idéologues aidés de prédicateurs officiels de certains gouvernements. Malheureusement, presque partout en Occident, l'amalgame est sournoisement entretenu. Pourtant ce ne sont pas les intellectuels, les exégètes, les théologiens et bien des universitaires qui ont pêché par défaut... Ils ont expliqué la nette différence entre les deux mais, même ici au Canada et particulièrement au Québec, des leaders d'opinion, des hommes et des femmes politiques en mode recherche de voix électorales restent figés à cette confusion sortie directement de chez les Orientalistes du 18^{ème} siècle. Mais que peut-on y faire s'ils veulent rester deux siècles en arrière alors que de nouvelles menaces se présentent à l'Horizon ?

Les nomenclatures, dans toutes les institutions sous responsabilités de l'État, doivent être mises à jour et adaptées au contexte non seulement national mais aussi international afin d'utiliser la définition moderne et non la définition orientaliste vieillie, et datant du 18^{ème} siècle des mots islam et islamisme. Cela servira aussi à être au diapason des autres pays qui ont déjà procédé à ces changements.

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Islamophobie

En tant que québécois d'origine Nord-Africaine, dont un grand nombre de culture musulmane, nous tenons à réagir sur l'utilisation erronée, abusive et non-fondée du terme islamophobie.

« **Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde** » avait dit **Albert Camus**. Le concept «**islamophobie**» ajoute aux malheurs du monde. On lui doit l'une des confusions sémantiques et politiques les plus graves de notre époque : faire croire que résister au fanatisme relève du racisme. Or c'est un concept qui a été créé pour limiter toute vigilance envers l'Islamisme et intimider ceux qui critiquent cette idéologie. Alors, plutôt que d'en vouloir à ceux qui ont peur de l'islam, il faudrait en vouloir à ceux qui créent cette peur, nous nommons les Islamistes et leurs bras armés.

Depuis une décennie, ce concept "**Islamophobie**" a fait le tour du monde. Au Québec il a été introduit depuis le fameux projet de loi 60 par les adversaires de son contenu. Il est défini comme étant l'exclusion, la discrimination et la stigmatisation des musulmans. Mais, personne n'ignore que la majorité des musulmans est victime collatérale mais directe de ce concept.

Au Québec, ce sont les Islamistes - **des activistes en mission idéologique commandée** - qui se disent victimes de rejet et culpabilisent toutes celles et tous ceux qui refusent leurs règles et toutes celles et tous ceux qui critiquent leurs pratiques d'un autre temps. Ils refusent aussi le mode de vie de la société d'accueil et vont jusqu'à exiger que celle-ci respecte des lois chariisées qu'ils qualifient de purificatrices parce que - semble-t-il - d'essence divine.

Dans son traité mathématique : "**L'éthique**" Spinoza dit : « **la plupart des erreurs consistent en cela seul que nous ne donnons pas correctement leurs noms aux choses**». Et, dans son "**Traité théologico-politique**" il nous met en garde contre la censure des opinions pour des motifs religieux en disant «**Quant aux séditions qui s'élèvent sous prétexte de religion, elles ne viennent que d'une cause, c'est qu'on veut régler par des lois les choses de la spéculation, et que dès lors des opinions sont imputées à crime et punies comme des attentats**».

Les citoyens du pays d'accueil sont interpellés et souvent outrés par ces pratiques, soi-disant, religieuses. Ils observent qu'il s'agit plus de régression et de dérives pouvant faire dérailler le projet de société qu'ils développent et font évoluer depuis des décennies, pour ne pas dire des siècles.

Conclusion

Ce projet de loi, comme nous le soulignons en introduction, provoquera de grosses fissures dans l'édifice législatif du Québec en matière de droits de la personne. Fondé sur un équilibre social des plus souple et flexible en Amérique du Nord, mûré et pratiqué depuis plus de quatre siècles, va-t-il falloir le remettre en question à chaque nouvelle arrivée d'immigrants qui ne sauraient s'adapter à un mode de vie qui n'a jamais été le leur ?

Nous convenons que parfois il faille modifier ou ajuster des règles de vie pour faciliter et favoriser l'intégration et/ou l'inclusion de tous, pour améliorer le bien vivre ensemble. Mais faut-il, pour ce faire procéder à des changements majeurs des lois et des règlements, sans un vraie maturation, avec des conséquences que personne ne peut imaginer, anticiper et accepter ?

Nous voulons bien croire que les codes et les lois pourraient être mis à niveau mais demandons-nous si les arguments avancés par le gouvernement, si le moment choisi, si les conditions requises sont objectifs et bien fondés ? Et pour cause, nous l'avons mis en exergue, nous le rappelons ici : Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

AQNAL, regarde comme étant essentiel, les résultantes de la modification de tous ces textes, elles exigeront d'une part une attention particulière quant aux conséquences et à leurs effets sur l'édifice législatif que le Québec a mis tant de temps à bâtir et elles demanderont surtout un budget colossal qu'il faudra aller chercher dans les poches du contribuable déjà fortement sollicité, alors qu'au même moment l'austérité tant sollicitée rencontre une résistance citoyenne fortement ébranlée par ses effets anticipés.

Les citoyens du Québec observent et cherchent à comprendre le comportement social de ces *"Islamistes"* et de leurs *"groupes d'appartenance victimaires"* qui refusent de s'intégrer et rejettent même l'inclusion. Ils constatent que ce ne sont pas tous les Musulmans mais seulement des groupuscules bien visibles par leurs artifices vestimentaires, leurs attitudes et comportements sociaux singuliers, leurs demandes, leurs accusations suivies de réclamations inconcevables, même dans leurs pays d'origines, s'ostracisant et réagissant en criant à *"l'Islamophobie ambiante"*, au racisme et à l'exclusion. Œuvre, disent-ils, de toutes celles et tous ceux qui s'étonnent de cet état de faits.

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Quelques Musulmans, faisant partie de la grande majorité silencieuse, s'expriment et se désolidarisent de ces groupes qui pratiquent le communautarisme. Cette majorité reste silencieuse parce que bien intégrée, productive et surtout acceptant les lois portant, entre autres, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, la séparation de l'État et de la religion.

Les médias, les observateurs, les analystes, les chercheurs et les partis politiques se questionnent sur son silence, à chaque événement contreproductif, violent, agressant et sortant des normes sociales du Québec. En fait, elle n'est sollicitée que par intermittence pour exprimer son avis, son opinion, ses idées... Mais ce sont généralement des relais, qui pour des commodités sordides, sortent du néant et se posent comme représentants auto-proclamés, s'érigent en spécialistes de la question et provoquent les dérives que nous connaissons.

Ils sont mis de l'avant par les médias et des politiciens souvent connus pour leur opportunisme. Ils passent leurs messages de victimes, de cibles et de souffre-douleurs subissant l'exclusion de la société d'accueil et de tout le monde Occidental, mais ils en profitent toujours pour fustiger la société d'accueil. De là, personne ne peut plus occulter le fait que ce sont ces mêmes islamistes clamant et dénonçant leur exclusion et leur victimisation qui ont généré et provoqué des ruptures entre des musulmans et des Québécois.

Dénoncer ces usurpateurs est de la responsabilité de cette majorité silencieuse pour peu qu'elle soit entendue, écoutée et non manipulée.

Il importe de souligner que souvent par leurs attitudes provocatrices, leurs actes anti-citoyens et antisociaux, ces individus attirent l'attention du reste de la société et poussent à la constitution de groupes anti Islam criant à l'invasion de leur pays par les musulmans... le racisme, la xénophobie, l'ethnocentrisme s'installent et tous les musulmans, y compris ceux de culture musulmane donc des non pratiquants, des athées, des agnostiques, etc. se retrouvent dans le collimateur de l'exclusion.

Ça devient encore plus fâcheux lorsque ce sont des élus, des membres du gouvernement qui alimentent ce rejet en recevant en grande pompe "**Les pseudos leaders de ces groupes**" qui se présentent non pas en tant que citoyens mais comme membres des communautés arabes, communautés musulmanes.

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Les membres affiliés d'AQNAL, ses sympathisants ainsi qu'un grand nombre de Québécois d'origine Nord-Africaine sont aussi indignés par les gestes posées par des membres du gouvernement, des députés et des candidats, aux différentes élections, qui se rendent dans les mosquées pour s'attirer les bonnes grâces des islamistes. Aucun Imam, digne de ce nom, n'accepterait de telles visites sachant d'une part, que l'objectif essentiel est de glaner quelques bulletins de votes et d'autre part, que l'essentiel de la foi n'est pas dans la Mosquée mais dans le cœur de chaque fidèle qui œuvre pour le bien-être et la paix de tous.

Par conséquent, nous sommes curieux de savoir si ces politiciennes et politiciens, ont par le passé, durant les précédentes campagnes électorales, rendu visite à des chrétiens dans leurs églises, à des Juifs dans leur synagogues ou à des Bouddhistes ou des Amérindiens dans leurs temples ?

Avant de conclure notre mémoire, une série de questions vous est adressée par nos membres, qui rappelés le sont de diverses obédiences politiques (Libérale – Souverainiste – Conservatrice – Sociale-démocrate – Environnementaliste); religieuses (Musulmane – Chrétienne – Hébraïque) ou encore Agnostique – Athée), Ethnique (Amazigh - Arabo berbère – Hispano-marocaine – Italo-tunisienne - Franco-Nord-Africaine), à vous les représentants des citoyennes et des citoyens du Québec, (de toutes obédiences politiques, de toutes origines ethniques, de toutes religions ainsi que de celles et ceux qui sont sans appartenances traditionnelles et conservatrices).

1. La liberté d'expression d'un grand nombre de Nord-Africains de culture musulmane qui œuvrent à éradiquer la violence de leur religion est-elle menacée ?
2. Les musulmans, la grande partie qui se fait interpeler régulièrement pour donner son point de vue sera-t-elle bâillonnée par la CDPDJ parce que ses propos ne conviennent pas à une sous minorité idéologique infiltrée jusque et y compris dans la périphérie du gouvernement du Québec ?
3. Le Gouvernement croit-t-il vraiment que le Québec sera épargné par le terrorisme s'il respecte les interdits imposés par les islamistes? Si c'est le cas comment expliquer ce qui se passe dans les pays musulmans où les assassinats et les meurtres d'intellectuels, de journalistes, de dramaturges, de comédiens, d'humoristes, d'enfants et de femmes, les tueries, les massacres de populations entières ne cessent de troubler le monde depuis plus de deux décennies ?
4. Faut-il comprendre que le Québec cède au chantage?

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

Si c'est le cas, nous anticipons que c'est le contraire qui se produira : les islamistes de tous horizons, qui considèrent que le Québec comme une terre d'accueil, et dans la Charte des droits et libertés le meilleur moyen d'obtenir, par la victimisation, toutes sortes de revendications idéologico-religieuses, se frotteront les mains parce que ce projet de loi 59 deviendra un tapis rouge déroulé pour une islamisation programmée.

En ce moment précis de la vie politique, culturelle et sociale, du Québec, une autre question nécessite une réponse claire et sans ambiguïté : Dans un tel contexte quelles solutions les élus et les gouvernants du Québec pourraient-ils mettre en œuvre pour amener toute la société d'accueil à éviter les amalgames entre la majorité des musulmans comme partie citoyenne bien intégrée à la Société Québécoise et refuser que la minorité des islamistes la représente et impose ses visions, ses concepts et ses pratiques idéologiques ?

S'agit-il de ce projet de loi 59 et le reste du programme de lutte contre la radicalisation ?

Chez AQNAL nous doutons que ce soit le bon cheminement pour faciliter aux québécois de diverses origines et notamment ceux de culture et de culte musulman une intégration et/ou une inclusion diligente et bénéfique aussi bien pour eux que pour la société d'accueil.

P/ AQNAL, animateurs des Groupes de Réflexions

Ali Kaidi – Leila Lesbet – Akli Ourdja – Nadia El Mabrouk – Ferid Chikhi

Résumé des recommandations :

1. Supprimer complètement la partie I du projet de loi qui est une restriction incroyable à la liberté d'expression et expose le Québec au danger de l'extrémisme religieux.

2. Appeler le gouvernement du Québec à intervenir auprès du gouvernement fédéral afin que l'article 319.3.b soit retiré du code criminel canadien.

L'article 319.3.b du Code criminel canadien dit qu'une personne accusée de propagande haineuse peut baser sa DÉFENSE sur la religion: « Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue au paragraphe (2) (propagande haineuse) dans les cas suivants :

a) il établit que les déclarations communiquées étaient vraies;

b) il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou une opinion fondée sur un texte religieux auquel il croit, ou a tenté d'en établir le bien-fondé par argument.

3. Veiller à ce que, dans tous les documents qui relèvent de la responsabilité du gouvernement, islam et islamisme ne soient pas utilisés comme synonymes.

4. Retirer le terme islamophobie des textes officiels de l'État.

Références bibliographiques

- 1) <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2306106838>
- 2) Ghaleb Bencheikh « Il faut refonder la pensée théologique de l’islam »
- 3) http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/01/20/il-faut-refonder-la-pensee-theologique-de-l-islam_4559832_3232.html
- 4) Caroline Fourest, « Éloge du blasphème », éditions Grasset, 2015, p. 131.
- 5) <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2306106838>
- 6) http://www6.radio-canada.ca/emissions/pas_de_midi_sans_info/2014-2015/archives.asp?date=2014-12-02 minute 13:52
- 7) « Montréal serait le premier foyer de terrorisme au pays », La Presse, 7 août 2015
<http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/affaires-criminelles/201508/07/01-4891047-montreal-serait-le-premier-foyer-de-terrorisme-au-pays.php>
- 8) « Un imam intégriste choque Weil » Le journal Le Devoir, 30 janvier 2015
<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/430463/un-imam-integrisme-choque-weil>
- 9) « À trois clics d’un discours de Ben Laden », Radia-Canada, 27 février 2015
<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/02/26/004-discours-oussama-ben-laden-adil-charkaoui-centre-communautaire-islamique-est-montreal.shtml>
- 10) « Un autre cas de propagande djihadiste à Montréal », Le journal de Montréal, Article de Hugo Joncas, 9 février 2015
<http://www.journaldemontreal.com/2015/02/08/un-autre-cas-de-propagande-djihadiste-a-montreal>
- 11) « Les islamistes nient tout même l’évidence », Le Journal de Montréal, article de Hugo Joncas, 19 janvier 2015
<http://www.journaldemontreal.com/2015/01/19/les-islamistes-nient-tout-meme-levidence>
- 12) « Une bibliothèque avec des ouvrages d’imams radicaux », TVA Nouvelles, 27 février 2015
<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2015/02/20150227-182601.html>

Pour notre sécurité, faut-il moins de liberté ?

- 13) « 15 Québécois partis faire le djihad », Le Journal de Montréal, article de Hugo Joncas, 3 avril 2015
<http://www.journaldemontreal.com/2015/04/03/15-quebecois-partis-faire-le-djihad>
- 14) Youssef al-Qaradawi, “Le Licite et l’Illicite en Islam”
- 15) Ahmad ibn Naqib al-Misri, « Reliance of the traveller, A Classic Manuel of Islamic Sacred Law”, Agréé par l’université Al-Azhar; pages 595-598.
<http://www.exmusulman.org/peine-de-mort-pour-apostats.html>
- 16) « Le chef des salafistes condamne Kamel Daoud à mort, colère en Algérie », Blog du Figaro, 17 décembre 2014,
<http://blog.lefigaro.fr/algerie/2014/12/-le-chef-des-salafistes.html>
- 17) Ghaleb Bencheikh, islamologue “Une image mediocre colle aux musulmans », Paris Match, 13 janvier 2015
<http://www.parismatch.com/Actu/Societe/Ghaleb-Bencheikh-islamologue-Une-image-mediocre-colle-aux-musulmans-689518>
- 18) Abdenmour Bidar, “Lettre ouverte au monde musulman” aux éditions « Les liens qui libèrent »